



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le dix-huitième (18^e) jour du mois décembre 2023 à 19 h au gymnase de l'école, situé au 150, Avenue Centrale Nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation 2024
- 5- Adoption du règlement 1218 sur l'ouverture des chemins d'hiver
- 6- Adoption du règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité
- 7- Adoption du règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
- 8- Renouvellement de la convention collective
- 9- Programmation des travaux réalisés – TECQ 2019-2024
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 20h04.

2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

2023-12-26

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Période de questions

Aucune question.

4- Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation 2024

Le projet de règlement de taxation 2024 est présenté. Ce projet de règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement sur la taxation 2024 - fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrrages, le nombre ainsi que la date des paiements.

5- Adoption du règlement 1218 sur l'ouverture des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Natalie Gareau lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement no 1218 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Voir pièce jointe.

2023-12-27

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Adoption du règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, en constituant à cette fin un fonds de roulement;

ATTENDU QU'à cet effet, elle peut adopter un règlement pour affecter à la création ou à la modification du fonds de roulement le surplus accumulé du son fonds général ou une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE les crédits associés au budget 2023 de la municipalité sont de 3 727 757 \$;

ATTENDU QUE le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits associés au budget;

ATTENDU QUE le fonds de roulement, prévu par le Règlement 1046, est de 50 000\$, ce qui est insuffisant pour les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le fonds de roulement est un outil financier essentiel pour les municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Plante lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Voir pièce jointe.

2023-12-28

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Adoption du règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité du Canton de Stratford d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité du Canton de Stratford d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité du Canton de Stratford seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Onil Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

Voir pièce jointe.

2023-12-29

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Renouvellement de la convention collective

Faits saillants du projet de convention collective :

Équité salariale :

Une mise à jour des tâches a été effectuée, ainsi qu'une évaluation par pointage de chaque poste. L'exercice d'équité salariale a démontré un déséquilibre avec certains postes, principalement les postes de Secrétaire-trésorière adjointe et Préposée à l'entretien ménager.

Les parties ont convenus d'ajuster les salaires afin de rétablir l'équité salariale.

Indexation :

Indexation chaque année au 1^{er} janvier selon le taux de la RRQ +1%, avec un minimum de 2,25% et un maximum de 3,75%.

Primes :

Ajustements de taux des primes, des déplacements, des repas et des remboursements des équipements de protection individuelle. Ajout d'une prime pour les cartes de compétence. Modification des modalités d'attribution de la prime de disponibilité pour l'eau potable.

Congés de maladie :

Ajout de 2 jours de congé de maladie.

Télétravail :

Intégration des modalités du télétravail à la convention collective.

Lettres d'ententes :

Des lettres d'ententes ont été convenues entre les parties pour convenir des modalités attribuables aux employés ayant des tâches bonifiées ou des conditions temporaires.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de la Municipalité de Stratford échoit le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Syndicat des employés ont tenu des négociations en vue du renouvellement de cette convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces négociations ont permis de conclure une entente de principe le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la ratification de cette entente par la partie syndicale le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la version finale des textes de la nouvelle convention collective et que ceux-ci correspondent à l'entente de principe conclue avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle convention sera d'une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,

et résolu :

D'ENTÉRINER l'entente de principe conclue avec le Syndicat des employés;

D'AUTORISER Mme Denyse Blanchet, Mme Natalie Gareau et M. William Leclerc Bellavance à signer la nouvelle convention collective au nom de la Municipalité.

2023-12-30

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Programmation des travaux réalisés – TECO 2019-2024

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 030 948\$ est disponible pour la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé la programmation suivante :
Installation et équipements d'eau potable (824 758\$), Bâtiments municipaux du Parc du lac Aylmer (191 190\$) et Réaménagement du Centre multifonctionnel (15 000\$);

Il est proposé par M. Richard Picard,

et résolu :

DE RÉCLAMER la somme de 277 436,57\$ à la TECQ 2019-2024 pour le remboursement des dépenses associées à la programmation déposée, selon la répartition suivante :

-Réaménagement du Centre multifonctionnel : 15 000,00\$

-Installation et équipements d'eau potable : 118 413,10\$

-Bâtiments municipaux du Parc du lac Aylmer : 144 023,47\$

2023-12-31

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Période de questions

Un citoyen demande si l'évaluation municipale prévue Programme d'aide aux personnes physiques à faible revenu devrait être augmentée. Le directeur général mentionne que nous sommes en 2^{ème} année du rôle d'évaluation, donc les évaluations municipales n'ont pas augmenté cette année. Le conseil discutera de la demande avant l'adoption.

11- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 29.

2023-12-32

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général / greffier-trésorier